



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

CDPENAF du jeudi 23 novembre 2023 **Relevé de décisions**

I) COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE – Article L. 112-1-3 et D. 112-1-18 à 22 du CRPM

I-1) – Projet photovoltaïque au sol de Châtel-Gérard

Projet porté par : VOLTALIA

Présentation, échanges et vote simple sur :

- - la consommation des espaces (communes au RNU)
- - la compensation collective agricole

Résultat des votes sur la consommation des espaces (L111-5 c.urb)

avis défavorables : **2**

abstentions : **0**

avis favorables : **13**

L'avis rendu est favorable.

Résultat des votes sur la compensation collective agricole :

avis défavorables : **2**

abstentions : **0**

avis favorables : **13**

L'avis rendu est favorable.

II) URBANISME

II-1)- Modification simplifiée n°2 du PLU de Venoy

Présentation : CA de l'Auxerrois

- Avis simple des membres de la CDPENAF au titre de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (L153-16 et R153-4 c. urb) valant avis sur la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable (R142-2 c.urb), ainsi que sur les règles applicables aux extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N (L151-12 et R151-26 c.urb).

Résultat des votes sur la consommation d'espaces:

avis défavorables : **3**

abstentions : **0**

avis favorables : **12**

L'avis rendu est favorable.

Résultat des votes sur l'évolution du règlement pour les extensions et annexes des habitations existantes des zones A et N :

avis défavorables : **3**

abstentions : **0**

avis favorables : **12**

L'avis rendu est favorable.

II-2)-Evolutions du PLUi de la communauté de communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB)

Présentation : CCAB

Avis simple des membres de la CDPENAF au titre de:

- la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (valant avis sur la dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT applicable) pour la révision allégée n°1 et n°2, et pour la modification n°1 du PLUi ;
- les règles applicables aux extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N (L151-12 c.urb) pour la révision allégée n°1.

Résultat des votes sur :

- **la consommation d'espaces pour la révision allégée n°1 et n°2, et pour la modification n°1 du PLUi.**
- **les règles applicables aux extensions et annexes des habitations existantes en zone A et N (L151-12 c.urb) pour la révision allégée n°1.**

avis défavorables : **0**

abstentions : **0**

avis favorables : **14**

Les avis rendus sont favorables à l'unanimité.

La présidente de la CDPENAF,

Isabelle PETTAZZONI